

ATTESTATION D'ACCUEIL

COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL A JOUY-LE- MOUTIER ?

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

loi du 26 novembre 2003.
119 circulaire 04/00006
du 20 janvier 2004

Qui est concerné ?

Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour touristique de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit fournir une attestation d'accueil pour obtenir un visa.

Démarches :

À la mairie du domicile (mairie annexe pour Jouy-le-Moutier). Le demandeur domicilié et titulaire du bail locatif ou du titre de propriété doit se présenter en personne pour remplir et signer le formulaire accompagné des documents énumérés ci-après.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des usagers, l'attestation n'est établie que sur rendez-vous.

DOCUMENTS À FOURNIR (photocopie et original)

Pour l'hébergeant :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- Carte de séjour à l'adresse de Jouy-le-Moutier.
- **Pour les propriétaires :** le titre de propriété précisant la superficie de l'habitation.
Pour les locataires : le bail locatif.
- Un justificatif de domicile récent.
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (3 derniers bulletins de salaire du foyer, dernier avis d'imposition, livret de famille...).
- Pour les mineurs accueillis sans leurs parents : fournir l'attestation du parent détenteur de l'autorité parentale. Sa signature doit être authentifiée.
- Un timbre fiscal à se procurer dans les bureaux de tabac ou à la recette perception. Le montant du timbre est de 30€ (les timbres dématérialisés sont acceptés). Ce montant varie régulièrement. Renseignez-vous auprès de la mairie.

Pour l'hébergé :

- La photocopie du passeport de la personne qui sera hébergée. Il faut connaître les dates d'arrivée et de départ prévues, ainsi que l'adresse exacte de l'hébergé.
- Une assurance médicale demandée par l'Ambassade devra être souscrite soit par l'hébergé, soit par l'hébergeant.

DELAI D'OBTENTION :

Le Maire émet un avis sur la demande d'attestation d'accueil.

L'attestation sera récupérée par l'hébergeant qui devra l'envoyer à la personne qu'il souhaite accueillir.

Le délai d'obtention est de 10 jours.

OÙ S'ADRESSER ?

MAIRIE ANNEXE
9, allée de Jouy
Tél. 01 34 43 94 20

HORAIRES

Lundi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mardi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mercredi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Judi	8h30 / 12h - Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 / 12h et de 13h30 / 18h
Samedi	8h30 / 12h

